



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La ministre de  
l'économie, des  
finances et de  
l'emploi

La ministre de la  
culture et de la  
communication

Le ministre du  
budget, des comptes  
publics et de la  
fonction publique

Le secrétaire d'Etat  
chargé des  
entreprises et du  
commerce extérieur

**15 JAN. 2008**

Monsieur Marc SCHWARTZ  
Conseiller référendaire à la Cour des Comptes

Monsieur le Conseiller référendaire,

Le secteur de la presse bénéficie de la part de La Poste de tarifs préférentiels pour son transport et sa distribution, visant à préserver le pluralisme de l'information et l'égal accès des titres et des lecteurs à l'abonnement postal sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, La Poste reçoit une compensation financière de la part de l'État. La question de la répartition de la charge financière entre les différents intervenants est un problème sensible aux répercussions notables tant sur les résultats des entreprises de presse et de La Poste que sur l'équilibre des finances publiques.

Les négociations entre les entreprises de presse, La Poste et l'État, conduites en 2003-2004 sous l'égide de M. Henri Paul, ont abouti à un protocole d'accord signé le 22 juillet 2004, par les représentants des éditeurs et le président de La Poste, en présence du ministre de la culture et de la communication et du ministre délégué à l'industrie.

Destiné à définir un nouveau cadre de relations entre l'État, la presse et La Poste, cet accord détermine les conditions de prise en charge, d'acheminement, de traitement et de distribution de la presse par La Poste pour quatre années (2005 à 2008). Il prévoit, d'une part, une revalorisation progressive et maîtrisée des tarifs préférentiels accordés à la presse, nécessaire pour permettre à La Poste de consolider sa situation financière dans un contexte marqué par l'évolution de son environnement réglementaire, économique et concurrentiel et, d'autre part, des efforts renforcés de la part de La Poste en termes de qualité de service et de maîtrise des coûts.

Le système d'une aide unique versée à l'opérateur postal prévalant jusqu'au 31 décembre 2004 a fait place à deux aides distinctes, correspondant à deux objectifs clairement identifiés : une aide à l'exemplaire pour la diffusion postale de la presse d'information politique et générale, versée à La Poste pour le compte des éditeurs, destinée à favoriser le pluralisme de l'information, et une aide à la distribution en zones peu denses, compensant une partie des surcoûts liés à l'acheminement dans les zones considérées et permettant ainsi le maintien d'un tarif égal sur tout le territoire. La dotation globale, objet de deux inscriptions budgétaires distinctes, a été arrêtée à 242 M€ par an pour la durée de l'accord. Une convention a été conclue en février 2005 entre l'État et La Poste pour établir les modalités concrètes de gestion de l'aide publique.

Malgré les engagements de l'Etat, l'effort des éditeurs en matière tarifaire, et l'amélioration des performances de La Poste en matière d'organisation et d'industrialisation du service de l'acheminement et de la distribution de la presse, cette activité continue de générer un déficit structurel important dans les comptes de l'opérateur postal.

Les accords du 22 juillet 2004 prévoient l'organisation d'une réunion sous l'égide de l'État, six mois au moins avant la fin de la période couverte par les accords, afin d'examiner les conditions d'évolution du système tarifaire et d'aides publiques établi dans le cadre du protocole, compte tenu notamment de l'évolution de l'environnement économique et concurrentiel, et d'envisager en tant que de besoin la mise en place d'un dispositif d'accompagnement spécifique.

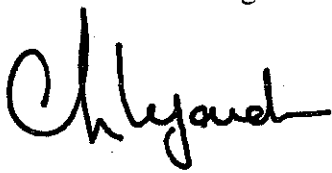
Dans ce contexte, nous souhaitons vous confier la mission de réaliser un bilan contradictoire des accords du 22 juillet 2004 puis de proposer, après avoir recueilli les propositions de chaque partie prenante et intégré les éléments pertinents que pourraient apporter les comparaisons internationales, d'une part, le futur cadre des relations entre la presse et La Poste et, d'autre part, le nouveau cadre du soutien public à l'acheminement des abonnements de presse, englobant à la fois l'aide au transport postal et l'aide au portage.

Vos propositions devront tenir compte du calendrier prévu par le projet de directive relative aux activités postales, qui prévoit la fin du secteur réservé aux activités courrier de moins de 50 grammes au 31 décembre 2010, date à partir de laquelle La Poste sera donc une entreprise entièrement en concurrence ayant vocation à couvrir l'ensemble de ses coûts. Vos travaux pourront à cet égard utilement s'appuyer sur les résultats de la mission confiée au conseil général des technologies de l'information et à l'inspection générale des finances sur l'évaluation du coût net des obligations de service universel et des autres obligations de service public.

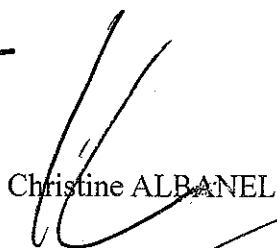
Nous souhaitons disposer de vos éléments de diagnostic pour le 30 avril et de vos propositions pour l'avenir pour le 31 mai prochain.

Les administrations concernées, notamment la direction du développement des médias, la direction générale des entreprises et la direction du budget, sont à votre disposition pour vous apporter leur concours dans votre mission. L'agence des participations de l'Etat pourra également être consultée en tant que de besoin. Vous pourrez enfin bénéficier du concours d'un rapporteur adjoint.

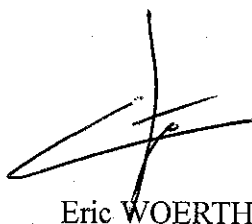
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller référendaire, l'expression de notre considération distinguée.



Christine LAGARDE



Christine ALBANEL



Eric WOERTH



Hervé NOVELLI